

Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
conseil municipal

**Séance du lundi 2 mars 2026 20:30 à mairie délocalisée**

Quorum : 5

**Membres présents :**

Carol GONDOUIN, Christian LEMESLE, Arnaud BELLONCLE , Yohan AUBIN, Patrick COTTARD, Sandrine LECHEVALIER, Viviane ROUSSEL, Evelyne ROMBERT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

**Membres Absents :**

**Président de séance :** Carol GONDOUIN

**Secrétaire de séance :** Arnaud BELLONCLE

**Ordre du jour de la séance :**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>	<b>Nom du rapporteur</b>
1	approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2025	
2	Révision du RIFSEEP	
3	REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025	
4	Vote du Budget Primitif 2026	

**Détails des projets / délibérations :**

**2026-01 Approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2025**

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025 n'ayant pas fait l'objet d'observation, il est approuvé

M. Arnaud Belloncle est désigné secrétaire de séance pour la 02 mars 2026.

-----  
**2026-02 Révision du RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°2017-17 du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération n°2017-17 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;
- ne pas pénaliser un nouvel agent communal et permettre de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP,
- anticiper les éventuels avancements de grade ;

- modifier la périodicité de versement du CIA.

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **I.- IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

Le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux contractuels.

### **B.- Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2. technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3. sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes

fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessous :

**La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous.

**· Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE			MONTANT ANNUELS CIA		
GROUPE S DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	200€	2000 €	17 480 €	150€	1500€	2380€
2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	150€	1500 €	16015€	126€	1260€	2185€
3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction,	100€	1000€	14650€	100€	1000€	1995€

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS IFSE</b>			<b>MONTANT ANNUELS CIA</b>		
<b>GROUPE S DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS</b>
1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	150€	1500€	17 480 €	126€	1260€	2380€
2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	100€	1000€	16015€	120€	1200€	2185€
3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction,	90€	900€	14650€	100€	1000€	1995€

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux de la filière technique.

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques publié au JO du 12 août 2017

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>MONTANTS ANNUELS IFSE</b>	<b>MONTANT ANNUELS CIA</b>
----------------------------	------------------------------	----------------------------

<b>TERRITORIAUX</b>							
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	150€	1500€	17 480 €	126€	1260€	2380€
2	Agent d'exécution	150€	1500€	16015€	126€	1260€	2185€

\*Selon le corps de référence de la Fonction Publique d'Etat

#### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :  
en cas de changement de fonctions,

tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

#### **D. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas de suspension de fonction : l'IFSE est suspendu.

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

la valeur professionnelle de l'agent ;

son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;

son sens du service public ;

sa capacité à travailler en équipe ;

sa contribution au collectif de travail.

- En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.

- En cas de suspension de fonction : le RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

la prime de fonction et de résultats (PFR),

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),

la prime de service et de rendement (P.S.R.),

l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

les dispositifs d'intéressement collectif,

les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de réviser le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au lendemain de la publication de la délibération

**Les élus trouvent incompréhensible d'avoir à fixer un montant minimum et maximum vu la présence du plafond. Ils évoquent la nécessité de simplifier le mode de calcul.**

---

### **2026-03 REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025**

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, l'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée délibérante peut, après la fin de la journée dite « complémentaire » et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Conformément à l'article R. 1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise anticipée du résultat est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ces documents devant être visés par le comptable. L'état des Restes à réaliser au 31 décembre doit également être joint.

Ces documents doivent être annexés à la délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

- Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu** l'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R 1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats de l'exécution 2025 établis par l'ordonnateur et visés par le comptable public,
- Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établi par l'ordonnateur,
- Vu** la balance 2025 produite et visée par le comptable,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE ET ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le comptable **REPORTE** par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

<b>SYNTHESE DES COMPTES</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
Recettes réalisées (titres émis)	190 536.91€	295 644.19€
Dépenses réalisées (mandats émis)	261 532.99€	227 644.79€
<b>Résultats comptables 2025</b>	<b>- 70 996.08€</b>	<b>67 999.40€</b>
	<b>- 2 996.68€</b>	
Restes à réalisés à reporter en 2026 Recettes	152 833.48€	
Restes à réalisés à reporter en 2026 Dépenses	95 299.84€	
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>- 13 462.44€</b>	<b>67 999.40€</b>
	<b>54 536.96€</b>	
Reprise des résultats de l'exercice 2024	- 68 291.59€	173 857.94€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>- 81 754.03€</b>	<b>241 857.34€</b>
	<b>160 103.31€</b>	

**S'ENGAGE** si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**Annexes jointes à la présente délibération :**

- Fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable public
- Balance
- tableau des résultats d'exécution du budget 2025
- Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2025

-----  
**2026-04 Vote du Budget Primitif 2026**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Carol GONDOUIN, maire vote les propositions nouvelles au Budget Primitif de l'exercice 2026, après présentation de ce dernier

**Investissement**

Dépenses : 290 087.67€  
Recettes : 236 247.51€

**Fonctionnement :**

Dépenses : 406 539.58€  
Recette 408 105.31€

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

**Dépenses : 385 387.51€** (dont 95 299.84 de RAR)

**Recettes : 389 080.99€** (dont 152 833.48 de RAR)

**Fonctionnement :**

Dépenses : 406 539.58€

Recette : 408 105.31€

-----

Questions et informations diverses

- M le Maire explique que 9 tables et 17 chaises ont été mises au rebut et sorties de l'inventaire (don à une autre commune)
- Le spectacle pour les rendez-vous de l'été aura lieu le 11 juillet 2026 à 18h
- Il est présenté le courrier du notaire chargé d'une succession et qui annonce la cession gratuite de la parcelle A539 et la demande de prise en charge des frais d'acte qui est acceptée.
- Le tableau des dépenses de voirie en fonctionnement (83 623.27€) et en investissement (191 384.46€) pour le mandat est présenté. Il est rappelé que ces dépenses ont été prises en charge par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui a la compétence voirie.
- Un point sur les travaux de la mairie est fait : les travaux ont pris du retard. Un problème avec Enedis a retardé le branchement électrique et le changement de type d'alimentation, ce qui retarde la mise en route de la pompe à chaleur. Des finitions sont en attente.
- Il est demandé si les réparations de la route départementale 32 sont terminées : elles ne le sont pas. Concernant les bas côté, il est à voir avec le Département pour la suite à donner. Concernant les arrêts de car, ils sont gérés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et sont dans les programmations.

Séance levée à 22h15

Le Secrétaire de séance,  
Arnaud BELLONCLE

Fait à ,  
Le 03/03/2026 ,  
Le Maire